
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

LABEL CENTRE DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL

ANNÉES 2023-2024-2025

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2022 -1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ainsi que l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre de Développement Chorégraphique National »

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, dans l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents placés sous son autorité ;

VU la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 8 mars 2017 relative à la parité dans le secteur de la création ;

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU le programme 131 de la mission de la Culture ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté réuni en commission permanente le 7 juillet 2023

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dijon du 25 septembre 2023,

Entre

d'une part,

L'Etat – Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, désigné sous le terme « l'État »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, désignée sous le terme « la Région »,

La Ville de Dijon représentée par son maire, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023, désignée sous le terme « la Ville de Dijon »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'Association Art Danse Bourgogne,
Adresse : 6 avenue des Grésilles, 21000 DIJON
Représentée par sa présidente : Andrée Bonnéry

Numéro de SIRET : 348 655 549 00056

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label Centre de Développement Chorégraphique National ;

Considérant qu'un cahier des missions et des charges, figurant en annexe de l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé, est attaché au label Centre de Développement Chorégraphique National.

Considérant que pour répondre à ce cahier des missions et des charges, le bénéficiaire doit être doté de moyens humains et financiers ainsi que de son propre équipement.

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant que la direction d'une structure labellisée Centre de Développement Chorégraphique National est confiée à un(e) professionnel(le) ayant une expérience reconnue dans le secteur chorégraphique ;

Considérant que pour la nomination de son dirigeant, la structure bénéficiaire du label doit mettre en œuvre une procédure de sélection ;

Considérant qu'un jury de sélection s'est réuni le 12 octobre 2018 et a retenu à l'unanimité le projet de Frédéric Seguette ;

Considérant que le projet présenté par Frédéric Seguette pour la période 2023 – 2024 – 2025 s'inscrit dans une continuité, un développement et un renforcement sur certains axes de l'action entreprise ;

Considérant que le projet présenté par Frédéric Seguette pour la période 2023 – 2024 – 2025 s'appuie sur l'installation de la structure bénéficiaire au cœur du quartier des Grésilles situé en zone prioritaire Politique de la Ville, dans les locaux mis à disposition par la Ville (ancien théâtre des Grésilles) ;

Considérant la validation des partenaires publics du projet d'extension et de rénovation du bâtiment du Théâtre des Grésilles et de la mairie annexe des Grésilles du démarrage des travaux en mars 2025 ;

Considérant que les axes de développement du projet artistique du directeur de la structure bénéficiaire pour les quatre années à venir et ses engagements artistiques, culturels, territoriaux et professionnels sont conformes au cahier des missions et des charges du label Centre de Développement Chorégraphique National ;

Considérant la mise en œuvre d'un programme spécifique dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle, dans un esprit de démocratisation artistique ;

Considérant la volonté de l'État de renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles labellisées et les quartiers politique de la ville et les territoires ruraux, par exemple sous forme de jumelage avec les associations implantées dans le quartier ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures culturelles labellisées, et notamment les lieux de création, au cœur de son action et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturels des territoires, au soutien à la création artistique, en particulier régionale, à l'élargissement des publics et au développement d'actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques ;

Considérant que la Ville de Dijon, engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire, souhaite promouvoir la diffusion et l'accompagnement à la pratique de la danse auprès d'un large public.

Considérant que la Ville est dotée de nombreuses infrastructures dans le secteur du spectacle vivant, labellisées par l'État, qui forment une offre cohérente : le Dancing - Centre de Développement Chorégraphique National ; La Vapeur - SMAC ; L'Opéra de Dijon - Théâtre lyrique d'intérêt national ; le Théâtre Dijon Bourgogne - Centre Dramatique National ; la Minoterie - scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse ; le Conservatoire à Rayonnement Régional ; l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant que cette politique s'inscrit dans un cadre plus général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire visant à offrir un projet culturel qui contribue à renforcer le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés ; à prendre en compte et à valoriser, sans hiérarchisation, la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais ; à construire une politique d'action culturelle en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes ; et à valoriser le patrimoine en lien avec la création contemporaine.

Considérant que la Ville mène une politique visant à offrir l'égalité devant le service public de la culture, à ce titre, le bénéficiaire a pour mission, notamment, d'assurer la transmission de la culture chorégraphique auprès d'un large public.

Inscrivant pleinement son projet en phase avec la politique culturelle de la Ville, le bénéficiaire, installé au cœur du quartier des Grésilles, contribuera à renforcer la présence de la danse sur le territoire en favorisant la rencontre entre les projets des artistes et les publics ;

Considérant que la Ville, ayant mis à disposition du Dancing CDCN des espaces dans l'Annexe de la Mairie dont l'ancien théâtre municipal des Grésilles, souhaite voir se déployer au cœur d'un quartier politique de la ville une structure développant un projet innovant où la danse sort des lieux dédiés pour aller à la rencontre des publics.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-dessous présenté par le bénéficiaire, participe de l'ensemble de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre de Développement Chorégraphique National et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conformément à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations du bénéficiaire avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les modalités de financement et les relations du bénéficiaire avec ses partenaires institutionnels sont mentionnées chacune en ce qui les concerne en annexe III.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet artistique et culturel du bénéficiaire est mis en œuvre conformément à la présente convention et ses annexes.

Un bilan régulier en sera fait dans le cadre des réunions de gouvernance de l'association et le cas échéant de comités de suivi spécifiques.

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé-déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret précité).

La mise à disposition auprès du bénéficiaire de certaines parties du bâtiment sis 6 avenue des Grésilles, propriété de la Ville de Dijon, fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 469 863 € conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.2 ci-dessous.

Sous réserve des votes des budgets par les assemblées délibérantes concernées, la contribution de chaque partenaire public fait l'objet d'une convention financière annuelle pour chaque année de la durée de la convention d'objectifs, dans le respect du principe d'annualité budgétaire et des procédures de programmation et d'engagement propres à chaque partenaire public.

4.2 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :

- Respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
- Sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- Sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Sont dépensés par l'association Art Danse Bourgogne ;
- Sont identifiables et contrôlables ;

-Et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2nd. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité ;

- Un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son programme d'actions sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention.

Les décisions de financement de la Région sont prises annuellement par délibération de la commission permanente, sous réserve de disposer du budget correspondant.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

À ces subventions de fonctionnement peuvent s'ajouter des subventions affectées à une activité spécifique ou à l'investissement. Ces subventions feront l'objet de conventions spécifiques entre l'association Art Danse Bourgogne et les partenaires publics.

L'association Art Danse Bourgogne entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'association Art Danse Bourgogne informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association Art Danse Bourgogne en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association Art Danse Bourgogne s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, ainsi que le nom de l'appellation dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 L'association Art Danse Bourgogne déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2023 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;

- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

7.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

7.7 Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 6, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association Art Danse Bourgogne et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent l'association Art Danse Bourgogne de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi qui se déroulera une fois par an en présence de l'association Art Danse Bourgogne et des partenaires publics.

9.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- La réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés de l'association Art Danse Bourgogne.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label « centre de développement chorégraphique national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités de l'association Art Danse Bourgogne.

9.5 En considération de la mise en œuvre du projet de Frédéric Seguetto à partir de la saison 2019-2020, le directeur présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, sous la forme d'un bilan d'ensemble argumenté, sur le plan qualitatif et quantitatif, des actions développées et de la réalisation des objectifs, avant le 30 juin 2023 et avant le 30 juillet 2025.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. L'association Art Danse Bourgogne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 4 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et l'association Art Danse Bourgogne. En ce qui concerne la Région, les avenants modificatifs à la présente convention seront soumis, préalablement à leur signature, au vote des élus.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention. Les annexes IV et VI sont renseignées directement de façon dématérialisée par le bénéficiaire à l'aide d'un questionnaire envoyé avec le logiciel « Ethnos » du ministère de la Culture et / ou avec tout autre outil de suivi.

Annexe I - projet artistique et culturel
Annexe II - modalité de l'évaluation et indicateurs
Annexe III - budgets prévisionnels
Annexe IV - données d'activité
Annexe V - données d'emploi
Annexe VI - données de parité

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

Pour le Centre de Développement
Chorégraphique National,
Le Directeur,

Pour l'État – Ministère de la Culture
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,

Frédéric SEGUETTE

Franck ROBINE

La Présidente,

Andrée BONNERY

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente,

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Marie-Guite DUFAY

François REBSAMEN

PROJET D'ACTIVITÉ ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2024-2025

ASSOCIATION ART DANSE BOURGOGNE LE DANCING CDCN DIJON BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Les Centres de Développement Chorégraphique Nationaux (CDCN) jouent un rôle majeur dans la structuration du secteur chorégraphique, aux côtés des Centres Chorégraphique nationaux (CCN) et du Centre National de la Danse (CND). Comme les 13 autres CDCN de France, **Le Dancing CDCN** place au centre de son projet artistique la rencontre entre les œuvres et les publics. Il articule ses activités autour de quatre axes étroitement liés : **création, diffusion, actions de sensibilisation, formation**, tout en prenant en compte les nouveaux rapports aux publics et aux territoires caractéristiques de la nouvelle orientation artistique du Dancing CDCN : **la création chorégraphique située**. Cette mise en œuvre de l'action du Dancing CDCN Dijon Bourgogne-Franche-Comté s'effectue dans le respect du cahier des missions et des charges relatif au label Centre de Développement Chorégraphique National (prescrites dans l'arrêté du 5 mai 2017 et ci-après présentées dans le point III de l'annexe 1).

Depuis 2019 le Dancing n'a eu de cesse de développer son activité pour répondre à ses missions : **un nouveau festival itinérant, des accueils studio, des résidences de territoire, des projets de quartier, des outils pédagogiques, une présence renforcée d'actions sur l'agglomération dijonnaise, un portage de PREAC, des nouveaux dispositifs d'accompagnement du secteur chorégraphique en région....**

À partir de l'automne 2022 un projet ambitieux de transformation des espaces situés dans l'annexe de la mairie des Grésilles dessine les nouveaux contours de l'équipement du CDCN. La mise à disposition progressive de l'ensemble du bâtiment (1600 m²) et la construction neuve d'un studio/scène équipé sur une parcelle située à proximité a été validée par les partenaires institutionnels du CDCN (État, Région, Ville). Cette étape importante dans l'histoire du CDCN ouvre de nouvelles perspectives pour **une présence renforcée de l'art chorégraphique sur le territoire**, et la mise en place de **projets innovants en direction de l'ensemble des citoyens**.

I. **Un développement des activités sur le territoire régional**

- Les 2 festivals de danse en région portés par le Dancing
 - *Le festival Entre cour et jardins*
 - *Le festival Art Danse*
- *Tour de danse(s)* un nouveau programme de circulation de la danse en région
- Des coopérations à des événements existants

II. **Les actions en direction des publics et des populations**

- Synthèse des actions culturelles du CDCN
- Les mallettes pédagogiques du CDCN
- Le PREAC danse contemporaine Bourgogne Franche-Comté
- Les actions de sensibilisation sur un quartier politique de la ville : le quartier des Grésilles
- Les actions de sensibilisation sur le territoire régional en lien avec l'In Situ

III. **Le soutien à la création**

- Des relations privilégiées avec les artistes
 - L'artiste associé·e
 - L'artiste compagnon
 - La communauté des artistes
- L'accueil studio
- Les co-productions
- Les résidences de territoire
- Les partenariats avec les opérateurs régionaux, nationaux, transfrontaliers
 - Les partenaires régionaux
 - Les réseaux nationaux
 - l'A_CDCN
 - Nos lieux Communs
- Un lieu ressource
 - Documentation
 - Recherche, réflexions théoriques sur la danse située et écrits d'artistes...
 - Edition et conception de ressources
 - Conception d'une mallette Danse située (2021/2022)
 - Une nouvelle identité visuelle

IV. **Les conditions de réalisation du projet**

- Les moyens humains
 - L'équipe
 - Les bénévoles
 - La participation des habitants au projet et à la réflexion
- L'équipement

V. **Perspectives**

I. Un développement des activités sur le territoire régional

- **Les 2 festivals de danse en région portés par le Dancing**

Le Dancing CDCN organise depuis 2019 deux temps forts de visibilité pour la danse en région Bourgogne-Franche-Comté : le festival *Entre cour et jardins*, transmis au CDCN par son directeur Frédéric Bonnemaïson en janvier 2019, et le festival *Art Danse*, festival historique porté par l'association Art Danse Bourgogne depuis une trentaine d'année.

- **Le festival Entre cour et jardins**

Depuis sa création en 1999 le festival *Entre cour et jardins* expérimente de nombreuses formes d'interventions artistiques qui ont toutes pour vocation de renouveler les interprétations des jardins, des espaces paysagers ou urbains avec lesquels les œuvres entrent en résonance, et de dynamiser la curiosité des visiteurs des lieux. Depuis 2020 le CDCN a souhaité étendre le festival en région et alterne une édition en région avec une édition sur la métropole dijonnaise. Il s'agit pour le CDCN de poursuivre l'objectif du festival en lui donnant **une envergure régionale**. À chaque fois un regard attentif est porté sur un territoire pour mettre en valeur, le temps de la manifestation, des initiatives locales portées par des artistes, des associations, des structures culturelles mais aussi pour y amener ou conforter la danse.

> **édition 2023** : Métropole dijonnaise et territoire périphérique

> **édition 2024** : la Haute-Saône

> **édition 2025** : Métropole dijonnaise et territoire périphérique

Après une édition dans le cœur du Jura en 2020, et une édition morvandelle en 2022, la prochaine édition régionale se déroulera sur le département de la Haute-Saône en 2024.

- **Le festival Art Danse**

Le festival *Art Danse*, le grand rendez-vous de la danse contemporaine sur la capitale régionale, se déroule au printemps. Il aura lieu **du 11 mars au 31 mars 2023**. 14 équipes artistiques seront présentes, dont 3 chorégraphes régionaux et 5 internationaux. Une attention particulière est portée à l'émergence. Le festival *Art Danse* se veut le miroir de la création chorégraphique d'aujourd'hui et une référence pour le rayonnement de la danse en région.

En 2023 le festival accueillera des artistes d'horizons et de parcours très différents qui témoignent de la diversité de la création d'aujourd'hui. Des artistes de renommées internationales (Batsheva Dance Company, Les gamelans de Sebatu, en étroite coopération avec l'Opéra de Dijon), des créations d'artistes internationaux (Ruth Childs, coproduction commune de l'association des CDCN, François Gremaud, le collectif Ouinch Ouinch), nationaux (La Tierce, Sofian Jouini, Marcela Santander, Myriam Gourfink, Sylvain Riejou), une création inédite de Benjamin Dupé avec Marine Colard coproduite par l'Opéra et le Dancing avec la participation d'élèves du quartier des Grésilles, mais également des artistes régionaux (Antoine Arbeit, Céline Larrère, le Collectif Gang Reine).

En 2024, le festival se déroulera du 19 mars au 6 avril.

Par ces deux événements le CDCN ambitionne de proposer une offre culturelle de qualité accessible au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire régional.

- **Tour de danse(s) un nouveau programme de circulation de la danse en région**

En 2021 le dancing CDCN s'est associé au CCN Viadanse à Belfort pour soutenir un programme de résidences de diffusion territoriale, en partenariat avec 8 structures culturelles régionales (l'Abbaye de Corbigny- Les alentours rêveurs, La Bergerie de Soffin, La Scène Famine, la Corvette, Cluny Danse - Le grand jeté, pour la Bourgogne ; le théâtre de Morteau, la Fraternelle, le Théâtre du Pilier et l'Auditorium de Lure, pour la Franche-Comté), à raison d'une par département (en plus du CCN et du CDCN). La première édition de ce programme intitulé **Tour de Danse(s)**, proposait à 6 compagnies de danse (2 bourguignonnes, 2 franc-comtoises, 1 nationale et 1 internationale) la possibilité d'aller à la rencontre des publics en présentant, selon des modalités innovantes, différentes facettes de leur travail en puisant dans leur répertoire ou leur projet en cours de création.

Pour la saison 2021/2022 ce dispositif a concerné les artistes régionaux : Angela Vanoni, Caroline Grosjean, Antoine Arbeit, Anna Massoni, et nationaux : Soa Ratsifandrihana et Sofian Jouini.

Ce programme a pu bénéficier d'un financement exceptionnel de la DRAC dans le cadre du Plan de relance pour la saison 2021/2022 : chaque structure partenaire bénéficiant d'un soutien pour l'accueil, la technique, les défraiements et la communication, et chaque équipe artistique d'une enveloppe budgétaire pour couvrir les frais artistiques au cours des deux semaines de résidence de diffusion. Il se poursuit **en 2023** grâce au financement de la DGCA dans le cadre du nouveau dispositif expérimental **Danses en Territoires** dont le CCN est le porteur administratif. Le montant de cette aide, inférieur à celui du plan de relance, a limité le nombre d'équipes artistiques et de résidences de diffusion. Seules 4 équipes artistiques seront diffusées par les 8 structures partenaires (le CCN et le CDCN n'accueillant pas de résidences) en 2023.

La sélection des artistes en 2023 est 100% féminine et nationale : Marine Chesnay, Justine Berthillot, Marion Carriau et Julie Nioche.

L'objectif **en 2024 et 2025** est de solliciter de nouveaux partenaires financiers pour élargir ce programme à des artistes régionaux, et possiblement à de nouvelles structures culturelles sur le territoire régional.

- **Des coopérations à des événements existants**

Le Dancing s'associe depuis 2019 à deux événements portés par la ville de Dijon : **Grésilles en Fête** et **Nuits d'Orients** et propose des performances dans l'espace public ou des lieux non dédiés **en portant une attention particulière aux artistes régionaux**.

À partir de 2023 le Dancing a le projet d'amplifier sa participation à l'organisation et à la coordination de Grésilles en Fête, en étroite concertation avec la ville de Dijon et l'association Zutique, acteur historique de la manifestation. Le Dancing proposera en 2023 une création originale de l'artiste et performeuse **Claudia Triozzi** pour un groupe de personnes âgées du quartier des Grésilles à Dijon (projet réalisé dans le cadre du contrat de ville) et la première de *La Valse de Newton*, dernière création de **Frédéric Cellé** (Cie Le Grand Jeté) y sera également présentée dans l'espace public à la suite d'une résidence territoriale.

En 2023 Le Dancing CDCN s'associe au Théâtre Mansart et à l'atheneum, centre culturel de l'université de Dijon pour accueillir conjointement le triptyque du chorégraphe installé à Montbéliard et d'origine sri lankaise **Sarath Amarasingam** dans le cadre du festival Nuits d'Orient.

II. Les actions en direction des publics et des populations

• Synthèse des actions culturelles du CDCN

Le Dancing poursuit ses actions d'éducation artistique et culturelle à travers le territoire.

Celles-ci se composent :

- d'**activités à destination des amateur·trice·s** : stages réguliers de 6h de pratique les samedis un fois par mois entre octobre et juin avec un·e artiste régional, en alternance Antoine Arbeit ou Caroline Grosjean, des workshops et ateliers de formats différents tout au long de l'année : ateliers conviviaux autour des artistes du festival Art Danse et Danse et Paysage sur 3 week-ends en extérieur aux beaux jours, en lien avec la programmation du festival Entre cour et jardins) ;
- d'**actions à destination des scolaires** écoles, collèges, lycées tous degrés confondus (projets EAC sur mesure, école du spectateur, accompagnement d'ateliers artistiques, projet d'éducation à l'environnement et au développement durable par les arts "Entre corps et jardins" dans l'agglomération dijonnaise et en lien avec les jardins de Barbirey-sur-Ouche, lieu historique du festival Entre cour et jardins ainsi que des projets expérimentaux d'immersion en pleine nature "Tout terrain"...),
- d'activités auprès du **très jeune public et d'accompagnement à destination des professionnels de la petite enfance**, (ateliers parent-enfant, initiation au mouvement...)
- d'actions en lien **avec le champ social** (personnes âgées) et tout particulièrement sur le **quartier des Grésilles**,
- de **formations à destination des artistes professionnels** (en lien avec la communauté d'artistes régionaux et le nouvel artiste associé du Dancing Laurent Pichaud),
- d'**accompagnement à la formation** (CRR de Dijon, Lycée Charles de Gaulle et la spécialité danse sur Dijon, accompagnement des conservatoires municipaux de Côte d'Or),
- de programme auprès de **l'enseignement supérieur** (partenariat avec l'ENSA Dijon pour l'Atelier Recherche Création Pratiques incorporées à destination d'un groupe d'un quinzaine d'étudiant·e·s tout au long d'une année scolaire sous forme de cycle d'interventions de 3 artistes soutenus par le CCDN)
- de **coordination du PREAC danse contemporaine Bourgogne - Franche-Comté** (en partenariat avec le CCN de Belfort et le réseau Canopé) depuis 2021.

• Les mallettes pédagogiques du CDCN

Le CDCN continue la **diffusion de son catalogue de mallettes pédagogiques** autour de l'Histoire de la danse afin de **sensibiliser à la culture chorégraphique de manière active et de développer l'esprit critique à travers la région**. Il se tient à disposition des écoles, collèges et lycées pour diffuser son catalogue (via le département de Côte d'Or, la DRAEAC, le réseau enseignant et le pass culture). Le CDCN se met à disposition des établissements et en lien avec ses deux enseignantes missionnées (partage de mission) pour construire des **écoles du spectateur** en lien avec les spectacles programmés dans le cadre de ses festivals, résidences et programmation de saison avec ces outils.

Le CDCN diffuse les mallettes suivantes :

L'Application à danser : cette mallette est un dispositif nomade qui s'adresse prioritairement à la tranche d'âge des collégiens (de la 6e à la 3e). Elle permet d'**appréhender la danse de manière ludique et collective** à partir des gestes du quotidien. Cette entrée en matière dans la danse est facilitée par l'**outil numérique**, un ipad embarqué par chaque utilisateur muni d'écouteurs (en tout 30 ipads) et relié en wifi à un serveur qui permet de déployer un ensemble de 4 protocoles de mise en mouvement. L'activation de cette mallette nécessite la présence de 2 médiatrices du CDCN.

Une histoire de la danse en 10 dates : de Loie Fuller à Michael Jackson, dix extraits vidéo permettent de naviguer entre les styles et les époques pour comprendre que la danse est toujours liée au contexte économique, social, culturel, géographique et ancrée dans une époque. L'activation de cette mallette nécessite la présence d'au moins une médiatrice du CDCN.

Une histoire de la danse contemporaine en 10 titres : un panorama de la diversité chorégraphique telle qu'elle existe aujourd'hui, de la danse-théâtre de Pina Bausch, au corps musical d'Anne Teresa de Keersmaeker. Ces incursions dans l'univers de chorégraphes sont autant de moyens de saisir la multiplicité des écritures chorégraphiques, des représentations des corps et les questions qu'elles suscitent. L'activation de cette mallette nécessite la présence d'au moins une médiatrice du CDCN.

Tour du monde des danses urbaines en 10 villes : conférence dansée, à la fois spectaculaire et pédagogique où une danseuse aborde dix danses urbaines. À travers l'évocation du contexte social, géographique et politique, l'interprète remet en perspective ces danses et les donne à voir en s'appuyant sur des projections vidéo et des extraits dansés. L'activation de cette mallette nécessite la présence de l'artiste Ana Pi et d'au moins une médiatrice du CDCN voire d'un technicien intermittent.

Danses sans visa : une intervention par un·e médiateur·trice du CDCN permet de naviguer et d'activer cette fresque qui puise dans les archives télévisuelles. Plusieurs parcours permettent de découvrir la circulation des danses dans le monde (parcours géographique, historique, thématique). Les claquettes irlandaises, le haka, le zouk... sont autant de danses qui ont voyagé et se sont métissées au fil du temps et des migrations des peuples. www.fresques.ina.fr/danses-sans-visa

L'activation de cette mallette peut être faite indépendamment ou nécessiter l'intervention d'une médiatrice du CDCN.

Data-danse : Data-danse est une plateforme numérique interactive créée pour guider le·a spectateur·trice dans sa découverte de la danse. Intuitive et ludique, Data-danse peut s'utiliser accompagnée par un·e enseignant·e, un·e médiateur·trice, un·e animateur·trice. De multiples informations concernant le monde de la danse y sont contenues (les lieux, le corps, les métiers, le vocabulaire, les repères). Une autre partie de la plateforme, la Une de Journal conduit le·a spectateur·trice à faire le récit de sa propre expérience, à la manière d'un journaliste ou d'un·e critique de spectacle. <http://data-danse.numeridanse.tv/> L'activation de cette mallette peut être faite indépendamment ou nécessiter l'intervention d'une médiatrice du CDCN.

Exposition : La danse contemporaine en questions

« La danse contemporaine » désigne une multitude d'approches chorégraphiques. Derrière la diversité et le foisonnement des formes, cette exposition propose d'aborder les notions clés pour mieux comprendre le monde de la danse contemporaine, selon les thématiques suivantes : Quel corps ? Quel spectacle ? Quel mouvement ? Quel processus de création ? Quelle technique ? Quel rapport au monde ? Quels liens aux autres arts ? Quelle vie des œuvres ? Cet outil permet de sensibiliser les collégiens à la danse contemporaine. L'activation de cette mallette peut être faite indépendamment ou nécessiter l'intervention d'une médiatrice du CDCN.

Danse tout terrain : comment les lieux nous font danser

En 2023 la nouvelle mallette créée par le Dancing *Danse tout terrain : comment les lieux nous font danser* sera éditée et diffusée en France. Initiée et portée par le Dancing, elle a été co-créée par les artistes **Laurent Pichaud et Mathias Poisson**. Cet outil d'envergure nationale (soutenu par le réseau de l'A-CDCN, le Centre National de la Danse, réseau Canopé et la DEGESCO) sera diffusé à l'ensemble des territoires français via le réseau des Centres de Développement Chorégraphique Nationaux (13 CDCN actuellement et 3 en préfiguration) et sera tout particulièrement mise en œuvre à travers le territoire régional Bourgogne - Franche-Comté.

- **Le PREAC danse contemporaine Bourgogne Franche-Comté**

En mai 2022 s'est tenu à Dijon un séminaire national de 3 jours organisé par le **PREAC danse contemporaine Bourgogne-Franche-Comté**. La formation a proposé aux participant·e·s d'explorer des expériences chorégraphiques autour de la danse située : une danse qui investit une multitude d'espaces construits ou de nature et s'écrit avec eux et a rassemblé une quarantaine de participant·e·s de toute la France. Le séminaire intitulé *Un quartier 3 fois dansé* portait le focus sur la danse dans l'environnement d'un quartier à dominante urbaine. En 2022-2023, le PREAC danse contemporaine BFC poursuit des formations territoriales en résonance avec ce séminaire en les ouvrant à toutes typologies d'espaces et de lieux. Comment les différentes composantes d'un espace et d'un milieu peuvent-elles influencer l'écriture chorégraphique et la pratique artistique ? Quels outils pour aborder la danse en prise avec son environnement ?

En 2023, l'ancrage territorial de cette résonance est assurée via 8 ateliers soit 1 par département de la région Bourgogne-Franche-Comté et **met en exergue les richesses régionales : des sites patrimoniaux, des tiers lieux, des espaces de création, des espaces naturels de biodiversité, autant que des espaces urbains**. Les formations proposées par des artistes ou intervenant·e·s d'horizons différents permettent une

complémentarité des approches : pratique et/ou théorique. Afin d'ouvrir encore un peu plus à une mixité de bénéficiaires, la saison 2022-2023 sera également l'occasion de faire un travail de prospection et de communication ciblée, notamment auprès du champ social, petite enfance et jeunesse.

Pour les années 2024-2025 le PREAC s'ouvrira à une nouvelle thématique en lien avec le séminaire national 2024 qui sera porté par VIADANSE CCN de Belfort. Les ateliers de formation en région portés par le Dancing se feront en résonance avec le thème du séminaire national 2024.

- **Les actions de sensibilisation sur un quartier politique de la ville : le quartier des Grésilles**

Depuis 2019, le Dancing accompagne un ensemble **d'actions de sensibilisation sur le quartier des Grésilles dans le cadre du Contrat de ville**, à la fois auprès du public scolaire (multi accueil, école, collège, lycée), du champ social (MJC/Centre social, CCAS, travailleurs sociaux du département, CESAM...) mais aussi à destination d'habitant·e·s individuel·le·s. Partant de propositions artistiques, des projets ambitieux et souvent participatifs sont mis en œuvre avec les populations chaque année.

À titre d'exemple, pour 2023 et dans le cadre du Contrat de ville, Le Dancing amorce un projet de création avec les élèves de l'école Flammarion porté par **Benjamin Dupé et Marine Colard** (4 représentations sont prévues au plateau de l'Opéra dans le cadre du festival Art Danse et plus de 60h de projets). Les autres écoles du quartier sont également accompagnées par des projets EAC spécifiques.

En 2023 Le Dancing lance **Slow Dancing**, une offre de pratiques artistiques et d'école du spectateur·trice pour des séniors du quartier des Grésilles de 75 à 95 ans. Certain·e participant·e·s seront intégrés à une création originale de l'artiste **Claudia Triozzi**.

Pour 2024 et 2025 les projets artistiques seront renouvelés et de nouvelles propositions émergeront dans le cadre du Contrat de ville en lien avec les partenaires locaux déjà sensibilisés et repérés mais aussi auprès de nouveaux venus. Un projet de concertation des habitant·e·s sera à envisager en lien avec le développement du projet d'investissement soutenu par l'État, la région et la ville de Dijon.

- **Les actions de sensibilisation sur le territoire régional en lien avec l'In Situ**

Depuis 2019 le CDCN développe des actions qui permettent la rencontre entre des lieux et territoires régionaux et la danse. Ces actions sont en lien avec le festival Entre cour et jardins et l'axe situé du Dancing. En 2023, 2024 et 2025 le CDCN poursuivra des stages **Danse et paysage** avec des week-ends à Dijon et hors Dijon (en bivouac), avec un nouveau rendez-vous, **les randonnées chorégraphiques** proposées par son artiste associé. Auprès du champ scolaire il poursuit le programme **Entre corps et jardins** avec l'artiste plasticienne Marie-Ange Naltet en binôme avec un·e chorégraphe de la programmation (Clara Cornil pour l'année 2023) qui permet de sensibiliser chaque année plus de 150 élèves aux enjeux du développement durable par les arts grâce au programme d'éducation à l'environnement et au développement durable de la région Bourgogne Franche-Comté.

II. Le soutien à la création

- **Une relation privilégiée avec les artistes**

- **L'artiste associé·e**

Depuis 2016, chaque CDCN s'associe à un ou une artiste chorégraphique pour une durée de 2 à 3 ans. Ce dispositif mis en place et financé par le Ministère de la Culture et de la Communication, permet d'apporter à une compagnie un soutien et un accompagnement complet sur une longue période et au CDCN de nourrir son programme artistique, pédagogique et de médiation à travers une relation soutenue, et aux territoires d'être irrigués plus largement en cohérence avec un programme au long cours.

Après Tatiana Julien (2016-2019) et DD Dorvillier (2019-2022) c'est **Laurent Pichaud** qui sera artiste associé au CDCN en **2023 et 2024**.

Laurent Pichaud est un artiste internationalement reconnu qui développe depuis une vingtaine d'années des projets

aits situés. L'association s'articulera autour de projets de créations et de diffusion du répertoire de l'artiste, de réflexions et de coordination de la mise en œuvre de l'édition régionale de Entre cour et jardins dans la Haute-Saône en 2024, d'actions de médiations et de formations sur le territoire régional (Enquête chorégraphique en rivière, club de randonnées chorégraphiques, initiation à la danse située...) et d'un travail autour des archives du festival Entre cour et jardins.

- **L'artiste compagnon**

Parallèlement à la relation privilégiée développée avec le dispositif artiste associée, le Dancing a souhaité enrichir sa construction et son développement d'une deuxième collaboration artistique. Ce compagnonnage, d'une durée d'une à deux années, ne bénéficie pas d'un financement fléché, mais il engage une attention particulière de la part du Dancing au travail et aux projets de l'artiste compagnon. En contrepartie, l'artiste accompagne les actions du CDCN sur le territoire, tout particulièrement sur la question de son implantation géographique et de sa relation avec les habitants. Il peut jouer le rôle de défricheur ou d'éclaireur.

Après Yaïr Barelli, artiste compagnon de 2020 à 2022, le Dancing CDCN a choisi **Lenio Kaklea** comme nouvelle artiste compagnon en 2023 et 2024. Ce compagnonnage se porte sur deux projets de créations : *Analphabetes - trio*, soutenu en coproduction et diffusé dans le cadre de Entre cour et jardins en **2023**, et *Αγρίμι (Fauve) - trio*, coproduit et diffusé dans le cadre de Art danse en **2024**.

- **La communauté des artistes**

Les artistes présent·e·s sur le territoire vivent et travaillent souvent isolés les uns des autres, éloignés des courants esthétiques et des dynamiques porteuses d'enrichissements et d'ouvertures. De nouveaux artistes viennent ou reviennent s'installer dans la région après des années de formation ou de pratiques amateurs ou professionnelles. Le CDCN souhaite rassembler autour de lui l'ensemble de ces artistes chorégraphiques régionaux et élargir cette communauté à d'autres artistes. Par des rencontres, des ateliers, des événements, des soutiens, des formations, le CDCN souhaite reconstituer cette communauté en privilégiant l'émulation, le partage, la recherche, l'écoute, la prise en compte des spécificités et des besoins de chacun.

Faisant suite au Portrait de la danse en région réalisé en partenariat avec Viadanse CCN de Belfort et ARTIS le lab en 2020, le Dancing organisera des rencontres au sein de la communauté des artistes régionaux sur les saisons **2023, 2024 et 2025** pour permettre des échanges, des présentations de travaux en cours, ou des formations.

- **Les résidences de création**

Depuis 2021, Le Dancing CDCN dispose d'un studio de danse provisoirement installé dans l'ancien Théâtre des Grésilles pour accueillir des équipes artistiques en résidences de recherche et de création. Il bénéficie parallèlement d'une maison mise à disposition par la ville de Dijon et pourvue de quatre chambres. Les résidences d'une à deux semaines contribuent également à renforcer la présence des artistes sur un territoire en favorisant la rencontre entre leurs projets et les publics. Elles peuvent se conclure par une ouverture au public dont la modalité est définie en concertation avec les équipes artistiques. Plusieurs dispositifs sont proposés :

- **L'Accueil studio**

L'Accueil-studio est un dispositif de soutien à la création. Les équipes accueillies bénéficient du studio et d'un accompagnement technique, d'un hébergement dans la maison des compagnies, et d'un soutien en co-production pouvant aller jusqu'à 5 000€HT.

- Les artistes accueilli·e·s en 2023 :
 - Lenio Kaklea
 - Léonard Lesage (artiste régional)
 - Claudia Triozzi

- **Le Labo Studio**

Le Dancing propose à des équipes artistiques des temps de recherche en leur mettant à disposition le studio de danse, un hébergement dans la maison des compagnies, et la prise en charge de leurs déplacements.

- Les artistes accueilli·e·s en 2023 :
 - Romain Bertet
 - Une bonne masse solaire (collectif d'artistes régionaux)
 - Antoine Arbeit (artiste régional)

- **Les résidences sèches**

À la demande d'équipes artistiques, le Dancing peut décider de mettre gracieusement à disposition le studio de danse en l'état. Les frais d'hébergement, évalués par le CDCN, et les déplacements sont à la charge de la compagnie.

- Les artistes bénéficiant d'une résidence sèche en 2023 :
 - Natacha Kierbel
 - Maud Marquet (artiste régionale)
 - Angela Vanoni (artiste régionale)

Les résidences de territoire

En axant son projet autour de la danse située, le Dancing développe de nombreuses résidences de créations sur le territoire. Qu'il s'agisse du territoire d'implantation du CDCN, ou régional, ces résidences ouvrent un vaste spectre de formes chorégraphiques et participent activement au développement de la danse vers les publics éloignés de l'offre culturelle.

Dans le contexte du festival Entre cour et jardins, le Dancing développe tous les ans des résidences sur des territoires différents, tout particulièrement lors des éditions régionales, tous les deux ans.

Le programme de résidences territoriales est amplifié depuis que le CDCN a rejoint le réseau Nos Lieux Communs. Dans le cadre du programme Nomades, programme de résidences multi sites de création in situ porté par le réseau, le Dancing accueille ou accompagne des résidences de création sur son territoire. Dans le cadre de ce dispositif le Dancing accueillera **en 2023** en résidence territoriale la chorégraphe **Laura Kirshenbaum**.

- Les artistes accueilli·e·s en résidences territoriales **en 2023** :
 - Marius Barthaux (artiste régional)
 - Frédéric Cellé (artiste régional)
 - Laura Kirshenbaum

- **Les co-productions**

Autre soutien à la création, les co-productions complètent les dispositifs de soutien propres aux CDCN. Le Dancing CDCN soutient plusieurs projets en 2023, avec en finalité une diffusion dans le cadre des événements qu'il organise.

- Les artistes soutenu·e·s en coproductions **en 2023** :
 - Étienne Rochefort (artiste régional)
 - Marcela Santander
 - Flora Detraz (co-production commune des CDCN)

- **Les partenariats avec les opérateurs régionaux, nationaux, transfrontaliers**

- **Les partenaires régionaux**

Le Dancing CDCN tisse depuis plusieurs années un ensemble de partenariat avec **Viadanse CCN de Bourgogne - Franche-Comté à Belfort** : Portrait de la danse en Bourgogne Franche-Comté, Tour de Danse(s), organisation des PREAC Danse sur la région. Ces nombreuses collaborations se poursuivent sur les années 2023 - 2024 - 2025.

Dans le cadre de Tour de danse(s), le Dancing développe des partenariats avec 8 autres structures culturelles régionales (**La Scène Famine, Les alentours Rêveurs, Le festival de Cluny, La Bergerie de Soffin, les théâtres de Lure, du Pilier à Giromagny, de Morteau et la Fraternelle à Saint Claude**). Il construit à chaque édition régionale de Entre cour et jardins de nombreux autres partenariats divers.

Dans le cadre du festival Art Danse, le Dancing s'associe à une dizaine de structures culturelles de la métropole dijonnaise qui accueillent, parfois en co-réalisation, les spectacles de la programmation. **En 2023** le CDCN s'associe à **l'Opéra de Dijon, l'atheneum, le Consortium, le TDB, la Minoterie, le Théâtre des Feuillants, Un singe en hiver, l'Eldorado.**

Le Dancing développe d'autres collaborations au niveau régional. Le CDCN est membre du réseau **Affluences**. Le dancing propose **en 2023** des artistes chorégraphiques dans le cadre des deux dispositifs portés par le réseau : Céline Larrère (La Grande Affluence en janvier) et Antoine Arbeit (Prémices en septembre).

- **Les réseaux nationaux**

- **l'A_CDCN**

En 2009, à l'issue d'une concertation nationale plus connue sous le nom d'Entretiens de Valois, les services du ministère de la Culture et de la Communication souhaitant clarifier la situation des établissements du réseau culturel national consacré au spectacle vivant ont élaboré un ensemble de textes administratifs dont un consacré entièrement aux CDC leur permettant de figurer dans le réseau national des établissements culturels soutenus par l'État. En mars 2017, conformément au décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, les CDC sont devenus les Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Ces 13 centres se sont constitués en association. L'Association des Centres de développement chorégraphique nationaux (A-CDCN) a pour objectif d'organiser des échanges et des débats entre les équipes des CDCN, autour des missions qui leur sont confiées par l'État et de susciter entre ces CDCN des réflexions, des actions et des travaux, propres à promouvoir et à dynamiser leur réseau. Ces réflexions sont mises en perspectives avec le champ des politiques publiques en faveur du spectacle vivant, et nourrissent des dialogues avec un grand nombre d'acteur·rice·s de la vie culturelle.

Depuis 2005, l'Association des CDCN soutient chaque année un·e chorégraphe pour la création, la production et la diffusion d'un spectacle : résidence de recherche et d'écriture, résidence technique (création lumières, scénographie, etc), promotion auprès des médias et des réseaux professionnels, tournée dans les CDCN, et bien sûr apport financier.

- **Nos lieux Communs**

Créé en 2015, le réseau Nos Lieux Communs réunit 8 structures au niveau national qui développent des projets artistiques dans des espaces de nature, des jardins remarquables, des tiers lieux. Il accompagne des projets d'artistes dans le cadre du programme **Nomades**, programme de résidences multi sites de création située. Entre cour et jardins est un des membres fondateurs du réseau. Depuis que le festival lui a été transmis, en janvier 2019, le Dancing CDCN est devenu membre du réseau. Il a accueilli depuis cette date les créations de Marzena Krzeminska, de Capucine Dufour, de Louise Vanneste et de Mathilde Monfreux sur le territoire régional Il accueillera **en 2023** une résidence de création de **Laura Kirshenbaum**.

- **Un lieu ressource**

- **Documentation**

Dans la perspective d'un nouveau lieu le Dancing souhaite intégrer dans son programme architectural un **espace de documentation autour de l'art chorégraphique** regroupant des ressources accessibles à tous (ouvrages théoriques en danse, biographiques, outils pédagogiques, vidéos, photos, ressources numériques...) consultables sur place par les artistes, les enseignant·e·s, les pédagogues, les amateur·trice·s, les chercheur·euse·s ou les étudiant·e·s. L'acquisition d'ouvrages fera la part belle à la question de la danse située et aux ouvrages d'artistes.

- **Recherche, réflexions théoriques sur la danse située et écrits d'artistes...**

La création doit se nourrir de la recherche et de l'expérimentation. Le Dancing souhaite inviter des chercheur·se·s en danse, des théoricien·ne·s, à venir partager avec les professionnel·le·s du territoire mais également les publics leurs analyses, leurs réflexions sur des sujets choisis. Le Dancing souhaite tout particulièrement développer un axe de recherche, réflexion voire d'édition **sur la question de la danse située, la création dans l'espace public, le**

spectacle vivant et le rapport au paysage, au contexte.

C'est pourquoi sur les années à venir le CDCN souhaite s'associer à des chercheur·se·s telles que **Julie Perrin**, qui développe une recherche « chorégraphie et paysage », mais également à **Aurore Després**, Maîtresse de conférence à la Faculté Bourgogne Franche-Comté de Besançon.

- **Édition et conception de ressources**
 - **Projet de recherche autour de la mallette Danse tout terrain**

Pour enrichir les outils pédagogiques développés depuis plusieurs années par le réseau des CDCN, le Dancing conçoit une nouvelle mallette pédagogique axée sur la danse dite située. En parallèle de l'histoire de la danse moderne occidentale s'est développée une pratique singulière de la danse qui, bien que moins documentée, n'en est pas moins essentielle à son évolution, et prend une dimension toute particulière dans le contexte actuel. Cette mallette qui se présente sous la forme d'un jeu de carte expérientiel sera complétée de références historiques et alimentée par des réflexions pédagogiques alimentées par des chercheurs en danse sur le principe de l'intelligence collective.

- **Une nouvelle identité visuelle**

Avec le changement de nom, le CDCN a aussi travaillé sur une nouvelle charte graphique en 2020 (logo, typographie, plaquette de présentation du Dancing...). Cette mutation se poursuit en 2023, 2024 et 2025 avec la réalisation de compléments pour le site internet. A partir de 2023 le site internet intégrera de nouveaux usages, comme l'ouverture d'une billetterie en ligne et en 2024-2025 il intégrera un nouvel espace ressource. Sur les 3 années un chantier de signalétique du lieu sera à anticiper pour préparer l'identification du nouvel équipement.

Les conditions de réalisation du projet

- **Les moyens humains**
 - **L'équipe**

Les missions qui incombent à l'équipe d'un CDCN sont nombreuses, qui plus est sur un territoire vaste comme la Bourgogne - Franche-Comté. Elles reposent actuellement sur une petite équipe.

- Cinq postes à temps pleins :
 1. un directeur (CDI)
 2. une secrétaire générale (CDI, poste créé en avril 2019)
 3. un administrateur (CDI)
 4. une chargée de communication et de billetterie (CDI)
 5. une chargée des actions d'éducation artistique et culturelle et de la coordination (CDI)
- Un poste à temps partiel (90%) :
 1. une chargée de développement territorial (CDI)
- Un poste de régisseur·euse général·e (intermittent·e) pour le suivi des résidences de création (accueil studio) et la coordination technique des deux festivals portés par le Dancing CDCN (Art Danse et Entre cour et jardins). Ponctuellement le Dancing CDCN est amené à solliciter d'autres technicien·ne·s (intermittent·e·s) dans le cadre des événements qu'il organise.

Dans la mesure où des moyens financiers lui seraient attribués ou qu'il aurait pu obtenir auprès d'organismes publics ou privés, **le Dancing CDCN envisage de recruter sur les 3 prochaines années :**

- un comptable (à temps partiel) à partir de janvier 2023
- une personne en charge de la billetterie sur le temps du festival en 2023 et 2024 (2 mois), puis à plein temps à partir du deuxième semestre 2025 (6 mois sur 2025 puis sur une année complète à partir de 2026) avec une mission d'accueil amplifiée
- un·e chargé·e de production (à temps plein) à partir de 2024
- un poste de régisseur·euse général·e fixe à partir du deuxième semestre 2025 pour anticiper la mise en œuvre du nouvel équipement (6 mois sur 2025 puis sur une année complète à partir de 2026).

En outre, le Dancing envisage des revalorisations salariales, liées à l'inflation et à la montée en compétence de sa jeune équipe.

- **Les bénévoles**

Pour accompagner et prêter main forte à l'équipe du Dancing dans ces différents temps forts, une équipe de bénévoles vient ponctuellement en renfort. Les bénévoles représentent une vingtaine de personnes ressources de tous âges (habitues des stages, étudiant·e·s, anciens membres d'Art Danse). Lors d'éditions régionales d'Entre cour et jardins le Dancing s'appuie également sur des personnes locales. Toutes ces contributions bénévoles participent activement à la dynamique et l'état d'esprit ouvert du CDCN.

- **La participation des habitant·e·s au projet et à la réflexion**

En partenariat avec la mairie de Dijon et les partenaires institutionnels sur le quartier, le Dancing souhaite amorcer une réflexion concertée et inclusive avec les habitant·e·s dans la perspective des travaux d'aménagements de ses espaces, à venir.

- **L'équipement**

Les structures labellisées CDCN doivent disposer, soit de manière permanente, soit grâce à des partenariats formalisés, d'au moins deux studios, dont un de grande dimension (surface supérieure à 140m²), équipés d'un plancher adapté ; des moyens permettant d'avoir accès à au moins un lieu de représentation ; d'un équipement de base permettant la finalisation de créations (son, lumière, audiovisuel) ; de bureaux pour l'activité administrative, accessibles aux compagnies en résidence ; de moyens permettant une consultation de ressources relatives à la danse. À cette liste il faudrait ajouter un espace de convivialité dédié aux habitants et aux pratiques de danse partagées avec des publics variés, essentiel aux relations que le Dancing souhaite poursuivre avec le territoire et ses habitants.

Le Dancing bénéficie **depuis juillet 2019** d'espaces mis à disposition par la ville de Dijon pour ses bureaux, d'un espace de stockage pour son matériel et d'une salle de restauration pour son équipe et les équipes artistiques situés dans l'Annexe de la Mairie, 6 avenue des Grésilles. Il bénéficie également **depuis janvier 2021** d'un studio de danse situé dans l'ancien théâtre des Grésilles qu'il a équipé d'un plancher démontable de 130 m².

La ville de Dijon a mis également à disposition **à partir du 1er janvier 2020** un logement de fonction situé dans l'établissement scolaire Flammarion, dans le quartier des Grésilles. Cet appartement, après avoir été équipé et meublé par le CDCN, permet d'accueillir des équipes artistiques en résidence de création. Les coûts des fluides sont à la charge du Dancing.

Un projet de réhabilitation du bâtiment municipal est en cours. Une étude de faisabilité initiée par le CDCN en 2019, avait mis en avant plusieurs scénarios. **En 2021** la ville de Dijon, Maître d'ouvrage, a sollicité une nouvelle étude auprès de l'agence Café Programmation.

En 2022 les partenaires institutionnels du CDCN (DRAC, Région, Ville de Dijon) ont retenu le scénario le plus ambitieux qui dessine les nouveaux contours de l'équipement du CDCN : la construction d'un studio/scène équipé neuf sur la parcelle située à proximité, la mise à disposition progressive de l'ensemble du bâtiment et sa transformation (mise aux normes, accessibilité et mobilité des publics, insonorisation et isolation thermique, adaptabilité aux missions du CDCN), la relation entre les deux bâtiments et avec le quartier. Un calendrier prévisionnel échelonne **de 2023 à 2027** les étapes de cette transformation.

L'augmentation progressive des espaces mis à disposition impactera de manière conséquente le budget de fonctionnement du CDCN sur les 3 prochaines années (coûts des fluides, de l'entretien, de la maintenance).

- **Perspectives**

Les trois prochaines années seront des années de transition et de transformation du CDCN en préfiguration de son futur équipement.

Ce temps sera l'opportunité d'approfondir les questions liées à son identité, ses utilités, ses usagers, ses leviers d'action politique à l'échelle locale, régionale et nationale...

L'objectif étant d'en faire à l'issue de ces 3 années :

- Un lieu ouvert aux habitant·e·s et à la mixité des publics (comme déclinaison du projet "ouverture") : à l'échelle du quartier, de la ville, de la région
- Un lieu ressource pour les artistes régionaux
- Un nouvel espace de visibilité pour la danse à l'échelle régionale et nationale
- Un pôle national pour les questions "située/in situ" : pour la ressource, la recherche, la formation et l'expérimentation

Ces objectifs correspondent aux missions telles que définies dans le cahier des missions et des charges des CDCN.

ANNEXE III – BUDGET ANALYTIQUE

CHARGES	Précisions comptes	Réalisé	Prev N+1	Prev N+2	Prev N+3
		2022	2023	2024	2025
Charges décaissables		850 613	821 190	694 856	698 388
Dépenses de structure		419 070	445 120	409 722	427 945
Coût employeur équipe permanente		284 003	331 039	292 836	304 510
Frais de fonctionnement		118 848	107 425	109 667	116 004
Dont achats de marchandises et de fournitures		4 564	6 000	9 500	10 000
Dont services extérieur, autres charges de gestion courante		54 142	41 282	40 024	45 861
Charges en nature / supportées par des tiers*		60 143	60 143	60 143	60 143
Personnel mis à disposition*					
Impôts et taxes		5 710	6 655	7 219	7 431
Charges financières et bancaires		49			
Charges exceptionnelles, autres charges de structures		9 350			
Communication générale		1 110			
Autres charges de gestion					
Dépenses artistiques		390 153	364 101	274 656	258 934
Coût employeur, salariés non permanents		66 608	37 667	38 473	38 842
Dont artistique					
Dont technique		66 608	37 667	38 473	38 842
Dont accueil					
Charges d'accueil et diffusion		271 362	187 840	150 623	139 512
Charges de Production					
Dont montage et exploitation					
Dont autres					
Résidences*****		52 183	138 594	85 560	80 580
Autres activités artistiques					
Dépenses liées à l'action culturelle		101 533	72 112	70 622	71 652
Coût employeur, salariés non permanents		10 474	4 452	3 200	3 936
Dont artistique		10 474	4 452	3 200	3 936
Dont technique					
Dont accueil					
Autres charges d'actions culturelles		91 059	67 660	67 422	67 716
Dépenses liées à l'action commerciale					
Communication					
Charges non-décaissables*****		84 455	85 143	85 143	85 143
Dotation aux amortissements		24 312	25 000	25 000	25 000
Dotation aux provisions					
Transfert vers la section d'investissement					
TOTAL CHARGES		935 069	906 333	779 999	783 531

* le cas échéant

** le contenu du volet spécifique se trouve dans le tableau suivant

*** Cette grille étant renseignée de façon dématérialisée, il sera possible de détailler plus précisément les noms des différents financeurs (noms de communes, etc.). Les autres subventions désignent des subventions particulières comme des subventions d'équilibre ou de complément de prix.

**** SPRD : société de perception et de répartition de droit d'auteur et droits voisins (SACEM, SACD, ADAMI, SPEDIDAM, etc.)

***** Dont charges exceptionnelles et fonds dédiés

***** En 2023, le Dancing a sollicité un dispositif dénommé « Écran vivant » mis en œuvre par l'ONDA. Ainsi, les charges sont exceptionnellement élevées d'environ 70 k€

ANNEXE II - MODALITÉ DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	Valeurs cibles 2023	Valeurs cibles 2024	Valeurs cibles 2025
Accès pour tous à l'offre culturelle	Développer la pratique en amateur	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets intégrant des pratiques amateurs 	<p>Nombre d'actions, nombres d'heures et de participants aux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scolaire et non scolaire • En culture chorégraphique • Ateliers de pratique • Rencontre avec l'œuvre / école du spectateur • Projets participatifs • Formation 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 propositions (actions), • 380h de projets EAC en moyenne dans l'année et • 1250 personnes concernées par les actions 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 propositions (actions), • 380h de projets EAC en moyenne dans l'année et • 1250 personnes concernées par les actions 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 propositions (actions), • 380h de projets EAC en moyenne dans l'année et • 1250 personnes concernées par les actions
Présence régionale	Développer la présence de la danse sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets en diffusion sur le territoire • Nombre de projets de création sur le territoire • Nombre de temps de formation sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de spectacles en métropole • Nombre de spectacle en région • Nombre de résidence en métropole (AS + RT) • Nombre de résidence en région (ECEJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • 19 spectacles en métropole (AD +GF + ND) • 13 spectacles en région (6 TD + 7 ECJ) • 2 résidences en région 	<ul style="list-style-type: none"> • 17 spectacles en métropole (AD+GF+ND) • 9 spectacles situés (ECEJ) • 2 résidences en région 	<ul style="list-style-type: none"> • 19 spectacles en métropole (AD +GF + ND) • 13 spectacles en région (6 TD + 7 ECJ) • 2 résidences en région
Partage de l'outil CDCN	Favoriser l'accompagnement en production des compagnies chorégraphiques indépendantes accueillies par le CDCN	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des compagnies bénéficiant d'un soutien ou d'un apport en co-production et de résidences au sein du CDCN et sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets bénéficiant d'un soutien ou d'un apport en co-production • Nombre de compagnies accueillies en résidence (AS+RT) 	<p>8 projets bénéficiant d'un apport en coproduction/soutien/accueil studio/studio lab/résidence de territoire</p>	<p>8 projets bénéficiant d'un apport en coproduction/soutien/accueil studio/studio lab/résidence de territoire</p>	<p>8 projets bénéficiant d'un apport en coproduction/soutien/accueil studio/studio lab/résidence de territoire</p>
	Soutenir la diffusion et les projets EAC dans le cadre du dispositif "Résidences d'Artistes Associés" CDCN	<p>Part des budgets consacrés respectivement aux 3 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production, Diffusion, EAC, • Dans le cadre du dispositif "Résidence Artistes Associés" CDCN (3 données chiffrées en % et rendues à 100% en cumulé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget de la résidence Artistes Associés consacré au volet Production / Budget global de la résidence Artistes Associés (%). • Idem pour les volets Diffusion et EAC 	<p>Part du budget artiste associée consacré à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • production / diffusion : 75% • l'EAC : 25% 	<p>Part du budget artiste associée consacré à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • production / diffusion : 75% • l'EAC : 25% 	<p>Part du budget artiste associée consacré à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • production / diffusion : 75% • l'EAC : 25%

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – CDCN Le Dancing- 2023-2025

ANNEXE III – BUDGET ANALYTIQUE

PRODUITS	Précisions comptes	Réalisé	Prev N+1	Prev N+2	Prev N+3
		2022	2023	2024	2025
Recettes encaissables		764 258	817 338	713 920	724 920
Subventions***		756 447	810 023	724 063	735 063
Ministère de la Culture (Prog 131)		298 920	298 920	298 920	298 920
Ministère de la Culture (Prog 361)		20 000	20 000	20 000	20 000
Ministère de la Culture : subventions affectées PRÉAC *****		12 000			11 000
Ministère de la Culture : Autre subventions***					
Autres Ministères		16 000	11 000	11 000	11 000
Région subvention de fonctionnement		115 000	115 000	115 000	115 000
Région subvention affectée		9 000			
Ville(s) subvention de fonctionnement		160 000	170 000	170 000	170 000
Ville(s) apport en nature		60 143	60 143	60 143	60 143
Ville(s) subvention affectée		11 000	14 400	11 000	11 000
Département(s)		46 500	41 000	38 000	38 000
Union européenne					
Aides spécifiques*****		7 884	79 560		
CNM					
Recettes propres		60 452	67 458	50 000	50 000
Recettes de billetterie (activité artistique)		10 805	7 857	6 500	6 500
Mécénat					
Dont Mécénat d'entreprise, de particulier			26 101	10 000	10 000
Dont Dons et legs					
Dont Parrainage et partenariat					
Vente de spectacles (SV)					
Échange de marchandises					
Recettes de Coproduction					
Recettes de Coréalisation		44 855	30 000	30 000	30 000
Locations d'espace, redevance					
Éditorial, produits dérivés					
Recettes liées à l'action culturelle		3 887	3 500	3 500	3 500
Dont billetterie					
Autres recettes propres		905			
Recettes financières, recettes exceptionnelles		7 502			
Recettes non-encaissables****		162 073	88 995	66 081	58 613
Reprises sur provisions		90 710	24 702	4 992	0
quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat		13 965	13 586	10 247	8 002
REPORT RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT					
TOTAL PRODUITS		926 330	906 333	780 000	783 532
TOTAL CHARGES		935 069	906 333	780 000	783 532
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-8 738	0	0	0
RÉSULTAT CUMULÉ					

* le cas échéant

** le contenu du volet spécifique se trouve dans le tableau suivant

*** Cette grille étant renseignée de façon dématérialisée, il sera possible de détailler plus précisément les noms des différents financeurs (noms de communes, etc.). Les autres subventions désignent des subventions particulières comme des subventions d'équilibre ou de complément de prix.

**** SPRD : société de perception et de répartition de droit d'auteur et droits voisins (SACEM, SACD, ADAMI, SPEDIDAM, etc.)

***** Dont déduction de TVA collectée sur les subventions. Ces dernières, pour faciliter la lecture sont inscrites en TTC

***** En 2023, le Dancing a sollicité un dispositif dénommé « Écran vivant » mis en œuvre par l'ONDA. Ainsi, les produits sont exceptionnellement élevés d'environ 70 k€

***** Financement pour le Pôle de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle porté conjointement avec le CCN de Belfort (2021-2023 et 2024-2026) + 1000 € en 2022 pour les ateliers au collège Malraux

ANNEXE IV – DONNÉES D'ACTIVITÉ

L'annexe IV est renseignée directement de façon dématérialisée par le bénéficiaire à l'aide d'un questionnaire sur le logiciel "Ethnos" du ministère de la Culture.

Certains issus des indicateurs (annexe II)

Identification de la structure	Nom	
	Ville	Dijon
	Département	Côte d'Or
	Région	Bourgogne - Franche-Comté
	Forme juridique	Association loi 1901
	Présidence	André Bonnery
	Direction	Frédéric Seguetta

Activités	Indicateurs	2021*	2022
Spectacles, expositions, films	Nombre total de spectacles	53	44
	Au siège	4	5
	Hors siège	49	40
	<i>Dont département</i>	20	27
	<i>Dont région</i>	1	17
	<i>Dont France</i>	-	-
	Dans les zones prioritaires	7	7
	payants	23	21
	exonérés	-	1
	gratuits	30	26
	Spectacles donnant lieu à plus de trois représentations au siège sur une saison	-	-
	Danse	53	45
	Enfance et jeunesse	4	2
Spectacles prévoyant des systèmes d'audiodescriptions, programme en braille, etc.	-	-	
Représentations, jours d'exposition, séances	Nombre total de représentations	65	56
	Au siège	4	5
	Hors siège	61	51
	<i>Dont département</i>	24	29
	<i>Dont région</i>	1	22
	<i>Dont France</i>	-	-
	Dans les zones prioritaires	7	7
	payantes	24	23
	exonérées	-	1
	gratuites	41	33
	scolaires	1	6
	Danse	65	56
	Enfance et jeunesse	4	4
Nombre de jours d'ouverture des expositions	10	21	
Représentations prévoyant des systèmes d'audiodescriptions, programme en braille, etc.	-	-	

Fréquentation	Fréquentation totale	2 824	5 583
	au siège	96	115
	Hors siège	2 728	5 468
	<i>Dont département</i>	2 728	4 425
	<i>Dont région</i>	NC	1 091
	<i>Dont France</i>	-	-
	payante	760	4 425
	exonérée	443	159
	gratuite	1 097	103

	scolaires	511	381
	Danse	2 824	5 583
	Enfance et jeunesse		127
	Fréquentation des expositions	-	NC
	<i>Dont scolaires</i>		13
	Fréquentation hors billetterie	524	1654
Production	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	-	-
	Nombre de partenariats de coproduction à l'échelle internationale	-	-
Soutien aux équipes	Nombre total d'équipes soutenues	16	18
	<i>Dont équipes de la région</i>	5	9
	<i>Dont enfance jeunesse</i>	1	-
	en production déléguées	-	-
	<i>Dont équipes de la région</i>	-	-
	<i>Dont enfance jeunesse</i>	-	-
	en coproduction	14	11
	<i>Dont équipes de la région</i>	5	4
	<i>Dont enfance jeunesse</i>	1	-
	en préachat	-	-
	<i>Dont équipes de la région</i>	-	-
<i>Dont enfance jeunesse</i>	-	-	
Résidence	Nombre total de jours de résidence	130	129
	Nombre de journées d'artistes au travail	130	129
	<i>Dont part des artistes associés</i>	30	34
	<i>Dont part des artistes de la région</i>	66	50
Actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC en temps scolaire	827	625
	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC hors temps scolaire	724	142
	Nombre d'heures de transmission en temps scolaire	418	248
	Nombre d'heures de transmission en hors temps scolaire	273	197
	Nombre total de structures bénéficiaires d'actions EAC	40	35
	<i>Dont jeune public (ex : collèges, lycées, etc.)</i>	34	32
<i>Dont publics du champ social</i>	6	4	
Accessibilité jeunes	Tarifs jeunes (moyen)	5,5	5,5
Locaux	Jauge offerte par salle / propriétaire	55	55

* ne recouvre que les spectacles/actions ayant été joués/conduites dans le contexte de crise sanitaire. Ne comprend donc pas les projets annulés, ni les spectacles diffusés en ligne.

ANNEXE V - EMPLOI CONVENTIONNEMENT SPECTACLE VIVANT

2022

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale brute (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
TOTAL CDI							
CDI administratif	2,00	2,29	2	6	88 810 €	85 650 €	8
CDI technique	0,00	0,00	0	0	- €	- €	0
CDI artistique	0,00	0,00	0	0	- €	- €	0
CDII	0,00	0,00	0	0	- €	- €	0
TOTAL CDD							
CDD de droit commun administratif	0,00	2,32	0	5	- €	50 363 €	7
CDD de droit commun technique	0,00	0,00	0	0	- €	- €	0
CDD de droit commun artistique	0,01	0,01	2	3	917 €	627 €	3
CDD de droit public	0,00	0,00	0	0	- €	- €	0
TOTAL CDDU							
CDDU technique	0,67	0,20	23	4	27 315 €	6 628 €	52
CDDU artistique	0,00	0,00	0	0	- €	- €	0
TOTAL EFFECTIF							

(1) L'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.

Un agent à 80% employé toute l'année consomme donc 0,8 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - CDCN - Le Dancing

ANNEXE VI - DONNÉES DE PARITÉ

L'annexe VI est renseignée directement de façon dématérialisée par le bénéficiaire à l'aide d'un questionnaire sur le logiciel "Ethnos" du ministère de la Culture.

Indicateurs	2022
Budget de (co-) production alloué à une femme**	21 720 €
Budget de (co-) production**	37 720 €
Nombre de femmes "artistes associées" Accueil Studio	11
Nombre d'artistes associés	18
Nombre de femmes au "générique"* d'un spectacle	95
Nombre d'artistes au générique* des spectacles	195
Nombre de représentations assurées par des metteuses en scène/chorégraphes/cheffes d'orchestre/leads artistiques féminin**	18
Jauge moyenne des représentations assurées par des metteuses en scène/chorégraphes/cheffes d'orchestre/leads artistiques féminin**	159
Nombre total de représentations	27
Jauge moyenne des représentations tous spectacles confondus	167

(*) Générique du spectacle : Métiers artistiques (autrices, metteuses en scène, chorégraphes, cheffes d'orchestre, directrices d'ensemble spécialisé), Métiers technico-artistiques (créateurs son, lumière, costumes, scénographie)

(**) Les équipes et directions mixtes comptent pour 0,5 (en nombre) et pour 50% (budget)